

Monsieur le Conseiller fédéral Ignazio Cassis

Par courriel exclusivement : sts.info.ae@eda.admin.ch

Le 13. février 2024

La version allemande fait foi.

Stabilisation et développement des relations entre la Suisse et l'Union européenne : prise de position sur le projet de mandat de négociation avec l'Union européenne

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous vous remercions de nous avoir donné l'occasion de participer à la consultation susmentionnée. En ce qui concerne les lignes directrices proposées pour les négociations, nous prenons volontiers position comme suit et suggérons les adaptations et compléments ci-après.

L'essentiel en bref :

economiesuisse soutient l'ouverture de négociations avec l'UE en vue de garantir et de poursuivre les accords existants et d'en conclure de nouveaux qu'il s'agisse des accords sectoriels d'accès au marché intérieur, des accords de coopération et de l'association (et la réassociation) aux programmes de l'UE. L'approche par paquet et les améliorations obtenues à l'issue des entretiens exploratoires ont créé les conditions nécessaires à un résultat de négociation satisfaisant pour les deux parties. Nous soutenons l'intégration des questions institutionnelles dans les différents accords. Le règlement des questions institutionnelles conduit à la sécurité juridique et contribue à stabiliser les relations bilatérales.

Pour les membres d'economiesuisse, la clarification des questions relatives à la libre circulation des personnes, le maintien de l'accord sur la suppression des obstacles techniques au commerce (ARM), une participation aussi rapide et complète que possible de la Suisse aux programmes de recherche de l'UE ainsi que la conclusion de l'accord sur l'électricité figurent parmi les grandes priorités.

Du point de vue de l'économie, la Suisse devrait maintenant entamer des négociations. Le Conseil fédéral est invité à négocier fermement. Il est décisif que les points discutés lors des entretiens exploratoires soient réglés de manière contraignante lors des négociations. En ce qui concerne la reprise de la directive sur la citoyenneté, il faut veiller à ce qu'un lien clair avec le marché du travail (*un contrat de travail*) soit ancré. En ce qui concerne la protection des salaires, des progrès significatifs ont été réalisés lors des discussions exploratoires : l'UE garantit la poursuite du « modèle d'exécution dual » et est également prête à accepter une « clause de non-régression » qui évite que la protection des salaires baisse au-dessous du niveau actuel en raison de développements futurs du droit de l'UE.

Enfin, economiesuisse suggère de préciser les lignes directrices des négociations dans certains domaines (réglementation des mesures compensatoires, accord sur le transport aérien, dialogue sur la régulation financière).

1 Introduction

Les accords économiques bilatéraux avec l'UE, en particulier ceux concernant l'accès partiel au marché intérieur, visent à renforcer notre place économique. La garantie et l'amélioration de la compétitivité internationale sont des critères décisifs dans l'évaluation de ces accords.

L'objectif de ces négociations est le maintien et le développement de la voie bilatérale avec l'UE. Grâce à l'approche globale proposée par le Conseil fédéral et aux améliorations obtenues par la Suisse dans le cadre des discussions exploratoires, les négociations imminentes peuvent aboutir dans un délai raisonnable à une conclusion satisfaisante pour les deux parties.

L'économie est favorable à l'ouverture de négociations et à leur conclusion, afin de stabiliser à nouveau les relations bilatérales avec notre principal partenaire commercial et de créer à nouveau la sécurité juridique dont les entreprises ont besoin pour investir à long terme en Suisse.

2 À propos des lignes directrices proposées

Les remarques suivantes suivent la structure des lignes directrices.

a) Électricité

L'accès au marché européen de l'électricité, la sécurité d'approvisionnement et la stabilité du réseau sont de la plus haute importance pour l'économie suisse. Une intégration dans le marché européen de l'électricité ouvre de nouvelles perspectives au secteur de l'électricité et contribue à une meilleure transparence des coûts pour les clients. Nous soutenons le modèle du choix, offrant aux petits consommateurs (particuliers et PME) la possibilité d'acheter leur électricité auprès du gestionnaire de réseau local ou via le marché libre. Nous prenons également en compte et soutenons les lignes directrices complémentaires pour la négociation de l'accord sur l'électricité (mandat de négociation, p. 7).

b) Sécurité alimentaire

L'économie salue l'extension de l'accord sur le commerce des produits agricoles à la sécurité alimentaire. L'extension du champ d'application de l'accord à l'ensemble de la chaîne alimentaire améliore l'accès au marché intérieur pour les producteurs suisses de denrées alimentaires. L'économie salue le fait que l'harmonisation des politiques agricoles reste exclue.

c) Santé

L'économie soutient un accord de coopération qui se concentre sur la sécurité sanitaire. Une extension à d'autres domaines de la santé n'est pas opportune. En outre, nous renvoyons à ce sujet aux explications données dans la prise de position de scienceindustries.

d) Programmes de l'UE

Pour de nombreux secteurs axés sur l'innovation, une participation à part entière de la Suisse aux programmes de recherche et d'innovation de l'UE est de la plus haute importance. C'est pourquoi l'économie soutient une réglementation à long terme des conditions de participation au moyen d'un « specific agreement ». Une participation au programme de recherche et d'innovation Horizon Europe, en cours, est également toujours d'un grand intérêt pour l'économie suisse.

e) Dialogue de haut niveau

Un dialogue régulier entre l'UE et la Suisse au niveau politique est demandé depuis longtemps par l'économie et constitue une bonne nouvelle. Ce dialogue devrait être entamé dès que possible et se saisir avant tout de problèmes motivés par des raisons politiques, comme les droits de douane

protectionnistes de l'UE contre les importations d'acier en provenance de Suisse¹ ou la reconnaissance par l'UE de l'équivalence boursière suisse. Mais une mise à jour rapide des accords existants au niveau technique – notamment l'accord sur la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité (ARM) – devrait également être abordée dans ce cadre. Cela est dans l'intérêt des entreprises, tant en Suisse que dans l'UE.

f) Éléments institutionnels

L'économie soutient une reprise dynamique de l'acquis communautaire dans les accords qui permettent une participation au marché intérieur. Un cadre juridique identique pour tous les acteurs du marché est ici nécessaire. La reprise dynamique du droit est clairement délimitée et se limite aux domaines où la Suisse participe au marché intérieur de l'UE. Il s'agit des cinq accords existants d'accès au marché intérieur (libre circulation des personnes, transports aériens et terrestres, obstacles techniques au commerce, agriculture) ainsi que des deux nouveaux accords d'accès au marché intérieur relatifs à l'électricité et à la sécurité alimentaire. En outre, le nouvel accord de coopération dans le domaine de la santé est également soumis aux règles institutionnelles. L'approche verticale a l'avantage d'attribuer clairement les règles institutionnelles à un accord donné. Il est particulièrement important que le droit du marché intérieur pertinent soit à chaque fois clairement défini. En effet, seul le développement de ce droit est soumis à la reprise dynamique du droit. En revanche, les nouveaux actes juridiques de l'UE qui élargissent le champ d'application d'un accord bilatéral ne sont pas soumis à l'obligation de reprise dynamique et doivent être négociés séparément. Pour l'économie, il est important que la Suisse puisse à l'avenir participer à la préparation des actes juridiques (*decision shaping*) soumis à la reprise dynamique. Nous accueillons favorablement le fait que les exceptions accordées à la Suisse dans les accords existants ne soient pas soumises à la reprise dynamique du droit. Le fait que l'interprétation, l'application et la surveillance en Suisse incombent à des autorités suisses est également salué. Enfin, il est précisé que dans les domaines où la reprise dynamique du droit s'applique, les processus décisionnels, y compris ceux inhérents à la démocratie directe, sont préservés: la Suisse dispose à chaque fois de deux ans pour reprendre un acte juridique de l'UE dans son droit national. Si un référendum législatif devait avoir lieu, la Suisse se verrait octroyée un délai supplémentaire d'une année pour la mise en œuvre d'actes de l'UE.

Nous soutenons l'introduction d'un mécanisme de règlement des différends. Celui-ci apportera une plus grande sécurité juridique dans nos relations commerciales avec l'UE et donc aux entreprises suisses. Le fait que les compétences du tribunal arbitral paritaire soient clairement définies et que les exceptions accordées à la Suisse soient exclues de l'interprétation de la Cour européenne de justice de l'Union européenne est également salué.

Selon le Common Understanding (chiffre 12, al. 2), l'UE doit avoir la possibilité de prendre des mesures de compensation également dans d'autres accords d'accès au marché intérieur, si la Suisse refuse de reprendre un acte juridique de l'UE dans un accord donné. Cette mesure doit être examinée d'une manière critique. De telles mesures pourraient une fois de plus mettre en péril la sécurité juridique dans nos relations commerciales, qui est censée être obtenue par la résolution des questions institutionnelles. C'est pourquoi cette possibilité devrait être limitée dans la mesure du possible lors des négociations, ou du moins mieux définie. La possibilité de faire valoir la proportionnalité de telles mesures compensatoires, comme le prévoit le « Common Understanding », reste centrale. La contestation d'éventuelles mesures compensatoires devrait en outre avoir un effet suspensif sur lesdites mesures.

g) Libre circulation des personnes (LCP) - Généralités

L'accord sur la libre circulation des personnes est d'une importance capitale pour les entreprises suisses. C'est pourquoi la poursuite et la modernisation de cet accord sont expressément saluées.

h) LCP - Immigration

¹ En raison de l'étroitesse des chaînes de valeur ajoutée dans le domaine de l'acier et de l'aluminium, l'UE pourrait renoncer à prélever des droits de douane protectionnistes vis-à-vis de la Suisse. Par exemple, 98 pour cent de l'acier transformé en Suisse est importé de l'UE. L'acier transformé en Suisse est exporté à 95 pour cent vers l'UE.

De nombreux secteurs sont confrontés à une très forte pénurie de main-d'œuvre qualifiée et dépendent dans une large mesure de la main-d'œuvre qualifiée de l'espace européen.

En ce qui concerne la directive sur la citoyenneté de l'Union, la Suisse et l'UE s'accordent à dire qu'il faut empêcher l'immigration ciblant les assurances sociales. Du point de vue de l'économie, il est indispensable qu'à l'avenir également, l'octroi du droit de séjour soit lié à une activité professionnelle en Suisse. Ce lien avec le marché du travail est important du point de vue de la politique sociale. L'économie s'oppose à une reprise de la directive sur la citoyenneté de l'Union qui irait au-delà.

i) LCP - Protection des salaires

Avec une réglementation similaire à celle esquissée dans le mandat de négociation, les mesures d'accompagnement (FlaM), considérées jusqu'ici comme illégales par l'UE, sont acceptées.

Même si les entreprises ne voient pas de risque important en ce qui concerne le niveau des salaires, elles reconnaissent que les mesures d'accompagnement font partie du compromis pour la voie bilatérale et ne les remettent pas en question. Des progrès significatifs ont été réalisés à cet égard lors des discussions exploratoires : l'UE garantit la poursuite du « double modèle d'exécution » et est prête à accepter une « clause de non-régression », qui exclut que le niveau de protection des salaires ne descende en dessous du niveau actuel en raison d'évolutions futures du droit de l'UE.

Des mesures internes compatibles avec l'acquis communautaire permettent de garantir durablement la protection des salaires en Suisse. Il n'est toutefois pas nécessaire pour cela d'étendre ou d'abaisser les quorums d'extension des conventions collectives de travail, ni d'introduire des salaires minimaux dans les secteurs non sensibles. L'objectif premier des mesures d'accompagnement n'est pas la protection sociale des travailleurs - elle relève de la compétence des partenaires sociaux - mais la prévention de la concurrence déloyale et la lutte contre le dumping salarial qui en découle.

L'économie soutient l'objectif, en lien avec les négociations, visant à trouver une solution concernant l'indemnisation des frais qui respecte le principe « à travail égal, salaire égal au même endroit » et qui empêche une concurrence déloyale. Mais si cet objectif ne devait pas être atteint de manière globale, cela ne mettrait pas en danger la protection des salaires en Suisse. De même, une telle solution ne devrait pas être obtenue par des concessions croisées dans d'autres domaines du paquet.

j) LCP - EURES

L'économie soutient la pérennisation de la participation de la Suisse à EURES, qui est compatible avec sa pratique en matière de publication des postes vacants, conformément à la priorité nationale selon l'art. 121a Cst. dans le cadre de l'obligation d'annonce existante, ainsi qu'avec l'application de sa législation nationale concernant les intermédiaires privés.

k) Permis de séjour de longue durée

L'application uniforme du droit de séjour permanent à tous les citoyens de l'UE et de l'EEE est soutenue par les entreprises.

l) Autres accords

La garantie d'une application complète et d'une mise à jour régulière des accords existants d'accès au marché intérieur est d'une grande importance pour l'économie suisse et est saluée. Les travaux de mise à jour, en particulier de l'accord sur la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité (ARM), devraient toutefois être entamés avant la conclusion des négociations sur le paquet global. L'extension et l'augmentation de la contribution actuelle de la Suisse à la cohésion pour la période de 2024 à 2027 devraient être conditionnées aux progrès enregistrés dans la mise à jour des accords existants.

En ce qui concerne l'**accord sur les transports terrestres**, il faut s'attendre, en cas d'extension au trafic ferroviaire international de voyageurs, à une augmentation de l'offre de liaisons ferroviaires internationales respectueuses de l'environnement. Cette extension figure déjà dans l'accord sur les transports terrestres de 1999 et devrait maintenant être mise en œuvre. L'économie salue en outre le fait que le trafic national (trafic longue distance, régional et local) et le droit de fixer des dispositions

non discriminatoires sur les normes sociales dans les autorisations et les concessions accordées aux entreprises de transport ne soient pas affectés.

En outre, l'économie soutient la préservation des acquis suisses dans le domaine des transports terrestres, tels que l'intégration tarifaire et l'horaire cadencé.

En ce qui concerne l'**accord sur le transport aérien**, l'économie suisse apprécierait que les dispositions relatives au transport aérien entre la Suisse et l'UE soient alignées autant que possible sur les dispositions en vigueur dans l'EEE, afin de garantir une cohérence totale sur l'ensemble du continent. Il serait également souhaitable que les 8^e et 9^e libertés (cabotage et cabotage correspondance) soient accordées.

m) Aides d'État

En ce qui concerne les aides d'État, l'introduction d'une procédure de contrôle spécifique (modèle à deux piliers) est saluée.

n) Contribution suisse

L'économie accepte l'accord sur un mécanisme juridiquement contraignant pour une contribution régulière de la Suisse à la cohésion au bénéfice de certains États membres de l'UE. C'est le prix à payer pour garantir une participation au marché intérieur européen. L'accord sur les projets et leur mise en œuvre doivent toutefois continuer à relever de la compétence de la Suisse et des États membres de l'UE concernés. Le montant à convenir doit tenir compte du fait que la Suisse ne participe que partiellement au marché intérieur de l'UE.

L'économie soutient également une augmentation de la contribution actuelle à la cohésion pour la période de 2024 à 2027, à condition toutefois que la mise à jour des accords existants sur le marché intérieur - en particulier l'ARM - soit effective.

3 Dialogue sur la régulation financière dans les directives de négociation

L'économie salue la reprise prévue du dialogue sur la réglementation financière entre la Suisse et l'UE. Etant donné que le dialogue sur la réglementation financière est le seul des sept éléments constitutifs de l'approche par paquet à ne pas avoir de ligne directrice, nous attendons qu'une ligne directrice ad hoc soit élaborée dans le mandat de négociation. Du point de vue de l'économie, le dialogue sur la réglementation financière avec l'UE devrait être relancé le plus rapidement possible. L'accès mutuel au marché dans le domaine de la gestion de fortune doit être mis à l'ordre du jour en tant que priorité absolue et les décisions d'équivalence en suspens doivent également être garanties. L'approche spécifique à l'établissement devrait faire l'objet d'une analyse de faisabilité en collaboration avec l'UE, afin que les résultats de cette analyse puissent être intégrés dans le paquet de négociation final.

En outre, dans le cadre du dialogue sur la réglementation financière, il faudrait également travailler activement à la reconnaissance par l'UE de l'équivalence de la législation boursière suisse.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte nos préoccupations.

Veuillez agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de notre haute considération.
economiesuisse

Christoph Mäder
Président

Monika Rühl
Présidente de la direction